

A l'attention des patients

Objet : ACTIVITE LIBERALE : TARIF DES ACTES PRATIQUES - INFORMATION AUX PATIENTS

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique (article L.1111-3) et aux textes en vigueur, nous vous informons des tarifs pratiqués par les praticiens exerçant une activité libérale au sein de notre établissement :

1. Honoraires des praticiens exerçant en secteur privé

Nom du praticien	Spécialité	Tarifs appliqués source : https://annuaire.sante.ameli.fr/
Dr CADENNES Adrien	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Conventionné secteur 2** honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM-CO)
Dr DEFAUD-HENON Florence	Gynécologie-Obstétrique	Conventionné secteur 2** honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM)
Dr DEVRED Marie	Gynécologie-Obstétrique	Conventionné secteur 2** honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM)
Dr MALES Lisa	Radiologie	Conventionné secteur 2** honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM)
Dr MARCHALAND Jean-Pierre	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Conventionné secteur 2** honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM-CO)
Dr MARTIN Yoann	Anesthésie-Réanimation	Conventionné secteur 2** honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM)
Dr MESNARD Charles	Ophtalmologie	Conventionné secteur 2** honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM)
Dr MIRRE Frantz	Anesthésie-Réanimation	Conventionné secteur 2** honoraires libres
Dr NGUYEN-FINET Anne	Gynécologie-Obstétrique	Conventionné secteur 2** honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM-CO)
Dr NICOLET Guillaume	Gynécologie-Obstétrique	Conventionné secteur 2** honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM-CO)
Dr ROCHETAMS Bruno	Radiologie	Conventionné secteur 2** honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM)
Dr URSULET Lionel	Anesthésie-Réanimation	Conventionné secteur 2** honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM)

***Secteur 1 :** les médecins appliquent les tarifs nationaux sans dépassement d'honoraires. Ces tarifs servent de base au remboursement de l'Assurance Maladie. Des dépassements d'honoraires ne peuvent être facturés qu'à titre exceptionnel sous conditions et ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie.

****Secteur 2 :** les médecins peuvent pratiquer des dépassements d'honoraires. S'ils ont adhéré à une option conventionnelle de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO), ils se sont engagés à pratiquer des dépassements d'honoraires modérés. L'Assurance Maladie rembourse le patient sur la base des tarifs fixés dans la convention (tarifs secteur 1), le montant des éventuels dépassements d'honoraires restant à la charge du patient (prise en charge possible par les organismes complémentaires).

2. Information et devis

Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. Dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation. En résumé :

- Si le montant du dépassement d'honoraires est inférieur à 70 € ou encore s'il s'agit d'un acte réalisé ultérieurement, les modalités et la prise en charge vous seront détaillées à l'oral.
- Par contre, s'il est supérieur à 70 €, le praticien vous transmettra un devis.

Pour toute question sur les tarifs ou les remboursements, nous vous invitons à vous adresser directement au praticien ou à son secrétariat.

Fait à Saint-Paul, le 02 septembre 2025

La Directrice
Nathalie ROBIN-SANCHEZ

La Présidente de la C.M.E.
Docteur Karine BERNY-BURLLOT